

DEPARTEMENT DE
LA VIENNE

VILLE DE LOUDUN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA VILLE DE LOUDUN**

ARRETE N° 2019.71

Nomenclature N° 2.1

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Mise à jour du plan
local d'urbanisme de la
commune de Loudun

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-60, R. 153-18 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Loudun portant approbation du plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération du 16 mars 2017 approuvant le plan de zonage pluvial.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le plan local d'urbanisme de la commune de Loudun est mis à jour à la date du présent arrêté sur le point suivant :

- ✓ Plan de zonage d'assainissement pluvial.

ARTICLE 2 :

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie, à la sous-préfecture de la Vienne à Châtellerauld ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Vienne à Poitiers.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera adressé aux services de la préfecture de la Vienne.

FAIT A LOUDUN, le **18 JUIL. 2019**

Le Maire,
Joël DAZAS



Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : ...**18 JUIL. 2019**.....

Affiché le : ...**18 JUIL. 2019**.....

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20190718-2019-71-AR
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019